

MAIRIE DE
BESANÇON



Décision du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 21/07/2022

FIN.22.00.D21

OBJET : Direction des Sports - Piscine Chalezeule - Régie de recettes n° 10 -
Abrogation de la régie

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-
850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des
régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales
relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités
locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics
locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité
susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes
relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces
agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies
de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de
leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a
notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la
réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 20 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal autorise la
Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en
application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.21.00.D29 du 18 juin 2021 portant institution auprès de la ville
de Besançon d'une régie de recettes à la piscine Chalezeule,

Vu la délibération du Conseil Municipal en vigueur fixant divers tarifs, taxes et
droits, Considérant qu'il convient de mettre fin aux activités de la régie,

Vu l'avis conforme du Trésorier Principal du Grand Besançon en date du 8 juillet
2022,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 15 juillet 2021, il est mis fin à la régie piscine Chalezeule.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la
publicité de l'acte.



Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie du Grand Besançon,
- publiée au registre des décisions et sur le site internet de la Ville.

Besançon, le 26 juillet 2022

Pour la Maire, par délégation

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Anthony POULIN
Adjoint à la Maire

